
**RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)**

**Mise à jour
2017-08-24**

LIGUE ET CHAMPIONNAT

**RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES**

SOCCER EXTÉRIEUR

Table des matières

Article 1	Règlements.....	1
Article 2	Nombre de joueurs / Admissibilité.....	1
Article 3	Ballon officiel.....	1
Article 4	Costume	1
Article 5	Équipement.....	1
Article 6	Formule des rencontres.....	1
Article 7	Conditions climatiques.....	2
Article 8	Substitution.....	2
Article 9	Points au classement	2
Article 10	Cumul des cartons	2
Article 11	Forfait.....	3
Article 12	Bris d'égalité au classement	3
Article 13	Disponibilités de plateau	3
Article 14	Plainte	3
Article 15	Demande de modification de partie	3
Article 16	Catégories.....	4
Article 17	Admissibilité	4
Article 18	Formule de compétition.....	4
Article 19	Mérites sportifs.....	5
Annexe SE-1	Liste des compétitions civiles de soccer reconnues par le RSEQ-QCA	6
Annexe SE-2	Demande de modification de partie	7

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

Les règlements de la Fédération de soccer du Québec sauf les modifications incluses dans cette réglementation spécifique ainsi que dans la réglementation générale du RSEQ-QCA.

ARTICLE 2 NOMBRE DE JOUEURS / ADMISSIBILITÉ

Maximum de joueurs inscrits par équipe : aucun

Maximum de joueurs habillés par joute : aucun

Minimum de joueurs habillés par joute : 7 + 1g = (8)

ARTICLE 3 BALLON OFFICIEL

Benjamin, cadet, et juvénile : taille #5

ARTICLE 4 COSTUME

L'équipe hôte doit prévoir 1 ensemble de dossards à chaque tournoi. Toutes les équipes doivent avoir un ensemble de gilets identiques avec numéros. Si cette règle n'est pas respectée, l'équipe doit obligatoirement porter des dossards. Dans l'éventualité où les 2 équipes auraient les mêmes couleurs, l'institution hôte devra porter les dossards.

Le gardien de but devra porter un dossard si son chandail est identique à celui de son équipe.

ARTICLE 5 ÉQUIPEMENT

5.1 Équipement normal de la FIFA.

ARTICLE 6 FORMULE DES RENCONTRES

6.1 La durée des rencontres est de :

- 2 X 30 minutes (tournoi à 2 parties/tournoi)
- Arrêt de 5 minutes à la demie

6.2 En cas d'égalité (séries éliminatoires seulement), il y a une prolongation de 2 x 10 minutes.

Si l'égalité persiste, il y aura 5 tirs de barrage et s'il y a encore égalité, on poursuit les tirs 1 à 1 jusqu'au bris d'égalité à tour égal (1er but compté).

ARTICLE 7 CONDITIONS CLIMATIQUES

En cas d'orage électrique ou lors de pluie trop intense ou de noirceur à la suite d'une consultation entre l'organisateur, les entraîneurs et l'officiel majeur l'on décidera de l'arrêt du match, les procédures seront:

- En première demie, la demie doit se terminer et le pointage sera conservé.
- Si le match est arrêté, en deuxième demie, le pointage est conservé.

ARTICLE 8 SUBSTITUTION

Les changements de joueurs sont permis lors:

- But
- Coup de pied de but
- Touche offensive

ARTICLE 9 POINTS AU CLASSEMENT

9.1	Victoire :	3 points (favorise l'équipe gagnante)
	Nulle :	1 point
	Défaite :	0 point
	Forfait :	0 point (pointage de buts 0-3)

Le pointage officiel et à indiquer dans le classement est limité à un écart de 5 buts.

9.2 On ajoute au classement une valorisation (2 pts) pour le respect de l'éthique sportive soit:

0-2 carton jaune par partie :	2 points
3 cartons jaunes par partie :	1 point
4 et + cartons jaunes par partie :	0 point
1 expulsion (carton rouge) par partie :	0 point
Forfait :	0 point

ARTICLE 10 CUMUL DES CARTONS

10.1 Le cumul des cartons jaunes :

3 cartons jaunes = 1 match de suspension automatique
2 cartons jaunes supplémentaires = 1 match de suspension automatique
Si d'autres cartons jaunes = cas soumis au commissaire

10.2 Spécification sur le cumul des cartons :

Lorsqu'un athlète cumul dans une partie A+ A = E, il devra purger une rencontre de suspension, mais les cartons jaunes ne seront pas cumulés à son dossier.

Si un athlète cumul dans une partie A+E, il devra purger une rencontre de suspension et son carton jaune sera cumulé au dossier.

Important : Le cumul des cartons est la responsabilité de l'entraîneur.

ARTICLE 11 FORFAIT

Une équipe qui ne se présente pas dans les 15 minutes suivant l'heure fixée d'une rencontre perd celle-ci par forfait.

ARTICLE 12 BRIS D'ÉGALITÉ AU CLASSEMENT

Les critères suivants sont appliqués dans l'ordre :

- 1- Le nombre de victoires
- 2- Résultats des parties entre les équipes à égalité.
- 3- Différence des points pour et points contre, des parties entre les équipes à égalité.
- 4- Différence des points pour et points contre, sur l'ensemble du calendrier.
- 5- Quotient des points pour et points contre, sur l'ensemble du calendrier.
- 6- Tirage au sort.

ARTICLE 13 DISPONIBILITÉS DE PLATEAU

Lors de la préinscription, chaque école doit obligatoirement identifier des disponibilités de terrains afin de recevoir des tournois, selon les normes suivantes :

1 équipe	= 1 disponibilité
2 à 5 équipes	= 2 disponibilités
6 équipes ou plus	= 3 disponibilités

L'école qui est incapable de donner le nombre de disponibilités requises se verra sanctionnée d'une amende de 500\$.

ARTICLE 14 PLAINTÉ

Toute plainte concernant le niveau d'arbitrage, l'attitude d'une équipe ou d'un entraîneur doit être adressée par écrit au RSEQ-QCA

ARTICLE 15 DEMANDE DE MODIFICATION DE PARTIE

En raison d'un conflit d'horaire avec une compétition civile de soccer reconnue par le RSEQ-QCA (voir annexe SE-1), le responsable des sports a la possibilité de faire une demande de modification de partie (compléter annexe SE-2) **seulement si le nombre minimum de 12 joueurs n'est pas atteint.**

RÉSEAU DU SPORT ÉTUDIANT DU QUÉBEC
RÉGION DE QUÉBEC ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES
(RSEQ-QCA)

Mise à jour
2017-08-24

CHAMPIONNAT

RÈGLEMENTS
SPÉCIFIQUES

SOCCER EXTÉRIEUR

ARTICLE 71 CATÉGORIES

Le RSEQ-QCA reconnaît un championnat régional pour chaque catégorie/niveau/sexe où il y a au moins 4 équipes inscrites par catégorie :

Juvenile :	division 2 / division 3
Cadet :	division 2 / division 3
Cadet-Mineur :	division 2 / division 3
Benjamin:	division 2 / division 3
Atome :	division 2 / division 3

ARTICLE 72 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au championnat régional, un joueur doit participer à un minimum de 2 parties de la saison régulière.

ARTICLE 73 FORMULE DE COMPÉTITION

73.1 Élimination à 4, 6 ou 8 équipes avec finale d'or.

La formule retenue pour chaque catég./niveau/sexe est décidée lors de la réunion de la ligue au début de la saison et doit être approuvée par le comité technique ou le régisseur scolaire principal.

Tous les championnats régionaux se disputent selon la formule 1/2 finale et finale sur la même journée.

Si le nombre d'équipe est 5 et moins, 3 équipes participeront au championnat.

73.2 L'octroi des championnats :

- Les championnats sont tous octroyés lors de la réunion de ligue de début de saison, sur terrains synthétiques seulement.
- Pour tous les niveaux si 2 terrains disponibles, jumeler les 2 sexes de la même catégorie/niveau.

ARTICLE 74 MÉRITES SPORTIFS

Championnats division 2:

- Bannière régionale à l'équipe championne
- Médailles régionales (Or - Argent) aux deux premières équipes

Autres championnats :

- Bannière régionale à l'équipe championne
- Médailles locales (Or - Argent) aux deux premières équipes

ANNEXE SE-1 LISTE DES COMPÉTITIONS CIVILES DE SOCCER RECONNUES PAR LE RSEQ-QCA

- Championnat canadien civil
- Coupe des Grands A
- Coupe Promotion
- Coupe du Québec
- Ligue de soccer élite du Québec (LSEQ)
- Ligue de soccer Québec-Métro (LSQM)

En raison d'un conflit d'horaire avec une compétition civile reconnue par le RSEQ-QCA, le responsable des sports a la possibilité de faire une demande de modification de partie seulement si le nombre minimum de 12 joueurs n'est pas atteint. (Compléter annexe SE-2)

DEMANDE DE MODIFICATION DE PARTIE

SOCGER EXTÉRIEUR

Date de la demande : _____

Catégorie / sexe :	
Événement en conflit :	
Nombre de joueurs impliqués dans le conflit :	
Nombre de joueurs disponibles pour la partie :	

Coordonnées initiales		Nouvelles coordonnées	
Jour/Date		Jour/Date	
Heure		Heure	
Endroit		Endroit	
Équipe visiteuse		Équipe visiteuse	
Équipe receveuse		Équipe receveuse	

Demandeur (nom du responsable ou délégué officiel) :	
Adversaire (nom du responsable qui a été avisé du changement) :	